

# **Objectif 9 Préserver les espèces en général, les habitats d'espèces et mener des actions spécifiques sur les espèces emblématiques, rares ou menacées**

## **MARCoeur 03 relative au bruit**

**MARCoeur 03 relative au bruit - En lien avec les [3 I 5°](#), [3 IV alinéa 1](#) et [3 VII](#) du décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 du parc national des Pyrénées**

Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour l'utilisation de compresseurs et de groupes électrogènes équipés d'une isolation phonique.

Le directeur prend en compte les caractéristiques des équipements projetés, le cas échéant, le niveau et la portée sonores, leur durée d'utilisation et leur adéquation avec le calme et la tranquillité des lieux et des animaux.

L'autorisation précise notamment les modalités, périodes et lieux.

Page 71 de la Charte PNP

Référence ID de l'article : #1741

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-09-01 15:35